

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 20 mai 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine convoqué le lundi 11 mai 2026, s'est réuni à 17 h 00 au Conseil Départemental (Salle Joubert), d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Martial DARDELIN puis sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 29

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 19h30

Etaient présents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Marc SAUMONT, Jérôme THEVENOT.

Grand Besançon Métropole : Hasni ALEM, Florent BAILLY, Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°4), Catherine BARTHELET, Anne BIHR, Nathalie BOUVET, Jimmy BRESILLION (représenté par Eléonore METZGER), Martial DEVAUX, Jean-Philippe DEVEVEY, Marc GIRARDOT, Hervé GROULT, Pierre-Charles HENRY, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY, Valérie MAILLARD, Jean-François MENESTRIER (représenté par Damien LIARD), Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN (représenté par Christian DAVID), Anthony NAPPEZ, Anthony POULIN, Anne-Rachel SCHERTZ, Fabrice TAILLARD, Patrick VERDIER.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Geneviève MAILLET-GUY, Jérôme THEVENOT (à partir du rapport n°6).

Grand Besançon Métropole : Laurence MULOT CESARI, Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°6).

Mandants : Laurence MULOT CESARI, Geneviève MAILLET-GUY, Guillaume BAILLY (jusqu'à la fin du rapport n° 3), Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°6), Jérôme THEVENOT (à partir du rapport n°6).

Mandataires : Jean-Paul MICHAUD, Martial DARDELIN, Anne-Rachel SCHERTZ (jusqu'à la fin du rapport n° 3), Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°6), Marc SAUMONT (à partir du rapport n°6).

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Dématérialisation des envois

Rapporteur : M. le Président, Jean-Paul MICHAUD

Conformément à l'article 5211-1 renvoyant à l'article L2121-10 du CGCT, modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la convocation et les documents préparatoires des instances (Comités syndicaux, Bureaux, Commissions...) seront transmis de manière dématérialisée. En effet, afin de faciliter et d'améliorer l'exercice de fonction des élus, et dans une logique de développement durable et de maîtrise des coûts d'impression et d'affranchissement, le SMSCoT mettra à disposition des nouveaux élus, avec le concours de Grand Besançon Métropole, une adresse mail spécifique. S'agissant des élus de GBM, les adresses mail seront celles déjà utilisées par GBM, à savoir les adresses au format suivant : prenom.nom@grandbesancon.fr. Pour la CCVM, le format des adresses mail sera communiqué prochainement.

Chaque élu sera également destinataire d'un code personnel permettant de se connecter à l'intranet du SMSCoT où il pourra retrouver l'ensemble des documents produits dans le cadre des instances dont il est membre.

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la mise en place d'un système de transmission par voie dématérialisée des convocations et documents préparatoires aux instances du SMSCoT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le président

Jean-Paul MICHAUD

Dématérialisation des envois

Rapporteur : M. le Président, Jean-Paul MICHAUD

Conformément à l'article 5211-1 renvoyant à l'article L2121-10 du CGCT, modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la convocation et les documents préparatoires des instances (Comités syndicaux, Bureaux, Commissions...) seront transmis de manière dématérialisée. En effet, afin de faciliter et d'améliorer l'exercice de fonction des élus, et dans une logique de développement durable et de maîtrise des coûts d'impression et d'affranchissement, le SMSCoT mettra à disposition des nouveaux élus, avec le concours de Grand Besançon Métropole, une adresse mail spécifique. S'agissant des élus de GBM, les adresses mail seront celles déjà utilisées par GBM, à savoir les adresses au format suivant : prénom.nom@grandbesancon.fr. Pour la CCVM, le format des adresses mail sera communiqué prochainement.

Chaque élu sera également destinataire d'un code personnel permettant de se connecter à l'intranet du SMSCoT où il pourra retrouver l'ensemble des documents produits dans le cadre des instances dont il est membre.

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la mise en place d'un système de transmission par voie dématérialisée des convocations et documents préparatoires aux instances du SMSCoT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le président



Jean-Paul MICHAUD